

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

1<sup>er</sup> mai 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-05-0076

### **1.Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0077

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0078

### **2.1 Ajournement de la session**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron, d'ajourner la session à 20h05 afin :

- de procéder au tirage au sort pour la location du Centre Récréatif Guillaume Bastille durant la période des Fêtes.

Résultat du tirage au sort pour la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

La gagnante est Éliane Dubé

- d'assister à l'assemblée publique de consultation relativement au règlement n° 397 - Règlement modifiant le règlement de zonage N°142 afin d'ajouter de nouvelles définitions, d'ajouter des usages dans la Classe Ca et d'y modifier les conditions d'exploitation, d'apporter divers ajustements aux normes encadrant la construction d'un bâtiment complémentaire, de définir les

matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, d'ajouter des normes d'implantation pour un conteneur, de modifier l'encadrement des abris d'hiver et de permettre l'implantation de maisons mobiles et unifamiliales dans certaines zones

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0079

**2.2 Réouverture de la session**

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier, de procéder à la réouverture de la session à 20h...

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2017-05-0080

**3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2017 à 20 heures**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2017 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**4. FINANCES**

2017-05-0081

**4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'avril 2017 au montant de 23 711,47 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'avril 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	518,09 \$
Responsable de voirie .....	0 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

**4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2017 au montant de 71 075,28 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2017-05-0082

#### **4.3 État des revenus et des dépenses au 31 mars 2017**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2017.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité, au 31 mars 2017, est annexé au procès-verbal sous le numéro **2017-05-01.1**

#### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **6. SUIVI ET RAPPORT**

##### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

##### **Voirie, services techniques et urbanisme :**

- Entretien et réparation des véhicules;
- Déneigement + nettoyage de fossés
- Remplissage nids de poules
- Travaux temporaires de réparation de ponceau sur la route Église Sud
- Dégagement des fossés et ponceau Route Poitras
- Dossier pépinière (demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égouts)
- Différents rapports relatifs aux eaux usées
- Traitement de notre système d'égouts (réseaux et bassins)

##### **Administration :**

- Demande de soumissions (audit comptable, balai de rue, location de benne à asphalte, location de fondoir pour fissures) et appel d'offres pour luminaires
- Information et démonstration au sujet des systèmes de la Coopérative d'informatique municipale;
- Fermeture définitive de l'année 2016;
- Préparation des demandes au PIIRL et au PISRMM;
- Préparation de la déclaration des matières recyclables pour 2016;
- Tenue de registre
- Rencontre d'information citoyenne (reconversion de l'église)

## **Loisirs :**

### **Corporation des Loisirs**

- Préparation de la prochaine AGA;
- Finalisation des demandes Emploi été Canada;
- Réception et suivi de la contribution financière de 1000\$ de Desjardins.

### **Terrain de jeux (été 2017)**

- Recherches de sorties et activités spéciales pour l'été 2017;
- Préparation du dépliant;
- Préparation de la documentation (fiche d'inscription, fiche médicale, documents des parents, etc.);
- Convocation en entrevues des candidatures reçues et suivis en vue des engagements.

### **Fête de la Saint-Jean**

- Planification et préparation des activités offertes durant la journée (chansonnier, repas méchoui, partie amicale de baseball, etc.).

### **Autres**

- Rédaction du Frigi-Loisirs;
- Réservation des jeux gonflables pour la Fête du travail (2 septembre prochain);
- Administration de la page Facebook "Loisirs Saint-Modeste";
- Mot-Destin.

## **Développement:**

- Rencontre pour la suite du Chemin St-Rémi
- Rencontres de travail pour préparation et animation de la rencontre d'information + participation
- Rencontre de support au comptoir d'économie
- Rencontre de préparation Parc de la route de la station
- Rencontre de travail pour préparation de la campagne de financement

## **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

## **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2017-05-0083

### **7.1 Demande de soumissions pour confection d'AB-10**

**ATTENDU** qu'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise « *CTB+ inc* » pour la confection d'AB-10, selon les modalités suivantes :

*Confection de 2000 tonnes d'AB-10 concassé à partir du banc de gravier de la Municipalité;*

*L'abrasif ainsi confectionné devra répondre aux exigences de granularité prévues au fuseau granulométrique AB-10 tel que décrit à l'article 12.1.1 du Cahier des Charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec en vigueur au moment de la présente;*

*Des prélèvements et tests de granulométrie pourront être réalisés par une firme indépendante selon la méthode d'essai du Ministère des Transports du Québec, le coût desdits prélèvements et tests sera à la charge de la municipalité.*

*Il est précisé que les modalités de paiement du présent contrat sont:*

*- 1/2 du montant total du contrat payable en 2017*

*- 1/2 du montant total du contrat payable en 2018*

*La Municipalité se réserve le droit de payer les termes du contrat avant l'échéance prévue.*

**ATTENDU QUE** l'entreprise CTB+ nous a retourné en date du 26 avril 2017 une proposition comprenant 2 options telles que décrites ci-après :

<b>AB-10 concassé</b>				
<b>CTB+ inc.</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix/ tonne</b>	<b>Prix total avant taxes</b>	<b>Modalités de paiement</b>
Option 1	2000 t	5,75\$	11 500 \$	50% en 2017 et 50% en 2018
Option 2	4000 t	5,25\$	21 000 \$	50% en 2017, 25% en 2018, et 25% en 2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Lucien Gendron :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Modeste octroie le contrat de confection d'abrasif à « *CTB +* » selon l'option 2 décrite en préambule;

**QUE** le présent contrat sera payable sur les exercices financiers 2017, 2018 et 2019 à hauteur 50% en 2017, 25% en 2018, et 25% en 2019, la Municipalité se réservant le droit de payer les termes du contrat avant l'échéance prévue;

**QUE** le matériel soit prélevé dans nos talus en conséquence de notre projet d'aménagement;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0084

**7.2 Demande de renouvellement d'adhésion à l'Association Forestière Bas-Laurentienne**

**ATTENDU** la demande d'adhésion reçue de la part de l'Association Forestière Bas-Laurentienne (AFBL) pour que la municipalité de Saint-Modeste renouvelle sa carte de membre de cette association;

**ATTENDU QUE** l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt et de son développement durable;

**ATTENDU QUE** le territoire forestier de Saint-Modeste est étendu, qu'il est important que la municipalité fasse valoir sa vision de l'avenir du milieu forestier en région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE**:

- la municipalité renouvelle son adhésion en qualité de membre corporatif de l'Association Forestière Bas-Laurentienne;
- la municipalité paye sa cotisation de membre au montant de 65 \$ taxes incluses;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0085

**7.3 Demande de commandite du Club de l'Âge d'Or – Repas**

**ATTENDU** qu'une demande de commandite du Club de l'Âge d'Or a été adressée à la municipalité pour une participation à un repas-bénéfice de l'organisme du 21 mai prochain au Centre Récréatif Guillaume Bastille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

**QUE** la municipalité accepte de verser une participation financière de 100 \$ au club de l'Âge d'Or;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0086

**7.4 Motion de félicitations – Club de l'Âge d'Or**

**ATTENDU** que durant les dernières semaines, plusieurs membres du Club de l'Âge d'Or ont réalisé des travaux d'amélioration et d'embellissement du Centre Récréatif Guillaume Bastille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Modeste tient à féliciter et remercier les membres du Club de l'Âge d'Or pour leur implication, pour la qualité du travail réalisé sur la salle du Centre Récréatif au profit de l'ensemble de la communauté modestoise.

Le conseil municipal tient à vous faire part de notre gratitude ainsi

que de notre fierté de vous compter parmi nous.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2017-05-0087

**7.5 Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2017-2018**

**Considérant** que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

**Considérant** que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

**Considérant** que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

**Considérant** que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

**Considérant** que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**Considérant** qu' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- ♣ en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- ♣ en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- ♣ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste, proclame par la présente la semaine du 1er au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Modeste et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0088

**7.6 Achat de potences pour lumières de rues**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste souhaite, dans le cadre de son projet de transition d'éclairage public vers le DEL, installer 40 nouvelles lumières de rues;

**ATTENDU** qu'une offre de prix a été demandée à l'entreprise LUMEN de Rivière-du-Loup pour la fourniture et la livraison de 40 potences de 8 pieds ajustables de type HQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste octroie le contrat de la fourniture de 40 luminaires de rues à l'entreprise LUMEN au montant de 4200 \$ avant taxes selon soumission N° 16467348-00 du 11 avril 2017;

**QUE** la commande de potence et le lieu de livraison des potences seront confirmés en relation avec l'adjudicataire retenu;

**QUE** la dépense sera payée par emprunt au fonds de roulement;

**QUE** ce conseil se réserve en tout temps le droit de procéder au remboursement anticipé partiel ou total du présent emprunt à sa convenance;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0089

**7.7 Choix d'un soumissionnaire pour l'éclairage de rues – Appel d'offres sur invitation**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Modeste de changer l'éclairage de rues pour des luminaires au DEL afin de minimiser les frais d'éclairage au cours des années futures mais aussi afin de rajouter des lampes de rues à des secteurs du territoire qui se sont développés ces dernières années;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé à différents fournisseurs de fournir des soumissions selon les modalités suivantes :

**Prix avant taxes pour la fourniture et l'installation en remplacement des têtes existantes :**

- Marque et modèle des têtes : MiniView de Philips, type LE2.
- Besoin de têtes de 54 Watts à 3000 K: 11 unités.
- Besoin de têtes de 35 Watts à 3000 K: 78 unités.

**Prix avant taxes pour la fourniture et l'assemblage de nouvelles têtes à des potences fournies par la municipalité (sans installation):**

- Besoin de luminaires de 54 Watts 3000 K avec potence : 6 unités, sans installation.
- Besoin de luminaires de 35 Watts 3000 K avec potence : 34 unités, sans installation.
- Marque et modèle des têtes : MiniView de Philips, type LE2.
- La Municipalité fournira 40 potences neuves de 8 pieds type HQ

**Autres**

- Photocellules nécessaires au fonctionnement des luminaires décrits ci-haut, modèle DLL Élite.
- Besoin total en photocellules : 129 unités.

**ATTENDU QUE** les résultats des offres reçues dans les délais sont présentés dans le tableau suivant (montants avant taxes);

<b>Entreprise</b>	<b>Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc.</b>	<b>Groupe Caillouette et Associés</b>	<b>Yvan Turcotte Électrique inc.</b>	<b>MC Électrique Mario Côté</b>
11 têtes DEL 54 W avec installation	2 590,50 \$	2 629,84 \$	Non répondu	Non répondu
78 têtes DEL 35 W avec installation	18 369 \$	18 647,93 \$	Non répondu	Non répondu
6 têtes de 54 W sans installation	1653 \$	1 878 \$	Non répondu	Non répondu
34 têtes de 35 W sans installation	9367 \$	10 642 \$	Non répondu	Non répondu
Fourniture et installation de 129 photocellules	1806 \$	2 062,04 \$	Non répondu	Non répondu
Total	33 785,50 \$	35 859,81 \$	//////////	//////////

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste attribue un contrat de changement de lampes de rues et d'achat de nouvelles lampes au montant de 33 785,50 \$ avant taxes à Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc.;

**QUE** les dépenses reliées au présent contrat seront payées par le biais d'un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 35 470,55 \$ remboursable sur 5 ans ;

**QUE** ce conseil se réserve en tout temps le droit de procéder au remboursement anticipé partiel ou total du présent emprunt à sa convenance;

**QUE** les frais d'installation des nouvelles lampes par Hydro-Québec seront rajoutés à la présente dépense et financés également par emprunt au fonds de roulement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0090

**7.8 Programmation de travaux TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Modeste doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault **QUE** :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi par le directeur général au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- La présente résolution annule et remplace la résolution N° **2017-03-0046**.

La programmation de travaux est jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe **2017-05-01.2**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0091

### **7.9 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

**DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition

des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0092

**7.10 Choix de soumissionnaire pour renouvellement de l'entente pour l'audit comptable**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'audit comptable octroyé à l'entreprise MALLETTE vient à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire renouveler ce contrat de services par voie de demandes d'offres de services;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les offres suivantes (prix avant taxes) :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>
Mallette, S.E.N.C.R.L.	7 050 \$	7 250 \$	7 400 \$
Sirois Lévesque	///	///	///
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	7 475 \$	7 625 \$	7 775 \$

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** la municipalité retienne l'offre de Mallette S.E.N.C.R.L. selon les coûts exposés en préambule de la présente résolution, soit un montant total cumulé de 21 700 \$ avant taxes;

**QUE** la dépense soit payée par le fonds de fonctionnement courant des exercices concernés ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0093

**7.11 Indexation du traitement des élus**

**ATTENDU** l'article 8 du règlement numéro 345, relatif au traitement des élus municipaux prévoyant que la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur dudit règlement;

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus détermine le pourcentage d'indexation à prendre en compte par voie de décret;

**ATTENDU** que pour l'exercice financier 2017, le décret paru à la Gazette officielle en date du 11 février 2017 établit que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada entre décembre 2014 et décembre 2015, soit 1,606 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- Que ce conseil approuve l'indexation de la rémunération de base et la rémunération additionnelle des élus de la municipalité au taux de 1,606 % rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0094**

**7.12 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement N°398**

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi, une procédure d'enregistrement portant sur le règlement N° 398 a été tenue le 24 avril 2017, de 9 h 00 à 19 h 00;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 555 de la L.E.R.M, le secrétaire-trésorier doit dresser un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement concerné;

**ATTENDU QU'en** vertu dudit certificat, et conformément à l'article 554 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le règlement N° 398 est réputé adopté par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** la municipalité de St-Modeste accuse réception du certificat émis par Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, de la procédure d'enregistrement relative au règlement N°398 intitulé : «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 506 890 \$ ET UN EMPRUNT DE 506 890 \$ EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN SALLE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNELLE».

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement N°398 est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **2017-05-01.4**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0095**

**7.13 Nomination d'un responsable des services électroniques**

**ATTENDU QUE** Revenu Québec a récemment informé la Municipalité que Clic Revenu est devenu **Mon dossier pour les entreprises**. Ce changement nous permet dès maintenant d'utiliser les services en ligne dans un espace amélioré. Certaines modifications ont été apportées aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables des services électroniques. L'une de ces modifications concerne la gestion de leurs accès électroniques;

**ATTENDU QUE**, pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, les représentants autorisés devront faire parvenir au ministère, d'ici le 15 mai 2017, une résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les

représentants autorisés qui n'auront pas transmis l'un de ces documents n'auront plus accès à ces services de gestion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** Fabien Pellerin, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, dont les trois derniers chiffres du NAS sont : 920 soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de St-Modeste, (NEQ : 8813 42 6978), à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que la municipalité peut consulter sur le site Internet de Revenu Québec et qu'elle peut accepter.

**QUE** la Municipalité de St-Modeste accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0096

#### **7.14 Nomination d'un responsable des services électroniques**

**ATTENDU QUE** Revenu Québec a récemment informé la Municipalité que Clic Revenu est devenu ***Mon dossier pour les entreprises***. Ce changement nous permet dès maintenant d'utiliser les services en ligne dans un espace amélioré. Certaines modifications ont été apportées aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables des services électroniques. L'une de ces modifications concerne la gestion de leurs accès électroniques;

**ATTENDU QUE**, pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, les représentants autorisés devront faire parvenir au ministère, d'ici le 15 mai 2017, une résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE**, à compter du 1er septembre 2017, les représentants autorisés qui n'auront pas transmis l'un de ces documents n'auront plus accès à ces services de gestion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Margot Perreault :

**QUE** Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dont les trois derniers chiffres du NAS sont : 284 soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de St-Modeste, (NEQ : 8813 42 6978), à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que la municipalité peut consulter sur le site Internet de Revenu Québec et qu'elle peut accepter.

**QUE** la Municipalité de St-Modeste accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0097

**7.15 Demande d'aide financière suite au plan d'investissement en infrastructures routières locales (PIIRL)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIIRL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau local de niveau 1 et 2;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Rivière-du-Loup a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, et résolu que le conseil municipal de Saint-Modeste :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;
- Désigne indifféremment Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, ou Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à présenter, signer et attester que les renseignements fournis sont véridiques et complets.

Une copie de la demande d'aide financière est jointe à la présente résolution sous le numéro d'annexe **2017-05-01.5**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0098**

**7.16 Demande d'aide financière suite au plan d'investissement de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau local de niveau 1 et 2;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Rivière-du-Loup a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens, et résolu que le conseil municipal de Saint-Modeste :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;
- Désigne indifféremment Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, ou Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à présenter, signer et attester que les renseignements fournis sont véridiques et complets.

Une copie de la demande d'aide financière est jointe à la présente résolution sous le numéro d'annexe **2017-05-01.6**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0099**

**7.17 Mandat à firme d'architectes - Transformation d'une partie de l'église en salle communautaire multifonctionnelle**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste a reçu une offre de services professionnels en date du 27 avril 2017 de la firme d'architectes Goulet & Lebel visant la réalisation du projet de transformation d'une partie de l'église en salle communautaire multifonctionnelle pour la réalisation des relevés et des plans et

devis au montant d'honoraires de vingt mille neuf cents dollars (20 900 \$) avant taxes comprenant :

- Études préparatoires (4400 \$)
- Documents préliminaires (6600 \$)
- Documents définitifs (9900 \$)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Modeste attribue de gré à gré le contrat de services professionnels pour les mandats exposés en préambule à la firme d'architectes Goulet & Lebel au montant total avant taxes de 20 900 \$;

**QUE** la dépense sera payée par le biais du règlement d'emprunt N°398;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0100

**7.18 Location de fondoir pour scellement de fissures – contrat conjoint avec la Municipalité de Saint-Antonin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Modeste a sollicité 2 entreprises spécialisées dans la location de fondoirs pour le scellement de fissures dont les offres sont reprises dans le tableau synthèse ci-après :

	Équipements Stinson	Insta-Mix
Location pour une semaine	3000 \$	1650 \$ (mais 2 semaines minimum)
Transport	1500 \$	2000 \$
Formation	Incluse (1 journée)	500 \$ (2 heures)
TOTAL	4500 \$	4150 \$

NB : l'offre d'Insta-Mix est dans la réalité de 5800 \$ pour 2 semaines (elle a été ramenée à 1 semaine à des fins de comparaison).

Ces offres ne comprennent pas l'achat du scellant et du produit anti-collant. Une estimation des besoins sera fournie au soumissionnaire retenu ultérieurement. Chaque municipalité assumera les coûts de matière première qu'elle utilisera (scellant et anti-collant);

**ATTENDU QUE** les frais relatifs à la location, transport et formation seront partagés à 50/50 avec la Municipalité de Saint-Antonin;

**ATTENDU QUE** cette location permettra d'évaluer l'intérêt de réaliser ultérieurement l'achat regroupé d'un tel équipement par les 2 municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Modeste attribue le contrat de location à l'entreprise Insta-Mix pour 2 semaines au coût de 1650 \$ par semaine avant taxes, transport, formation en sus tels que mentionnés;

**QUE** la dépense susmentionnée sera partagée 50/50 avec la Municipalité de Saint-Antonin;

**QUE** la municipalité de Saint-Modeste va acheminer au fournisseur une estimation de ses besoins de scellant et anti-collant à livrer par le fournisseur en même temps que le fondoir;

**QUE** chaque municipalité s'engage à assumer sa part des coûts de scellant et d'anti-collant en fonction des quantités qu'elle aura utilisées;

**QUE** la présente résolution est valide sous réserve que la Municipalité de Saint-Antonin adopte une résolution similaire pour mandater l'entreprise Insta-Mix aux conditions précédemment mentionnées;

**QUE** la dépense sera payée par le biais du fonds de fonctionnement de la voirie municipale budgété pour l'exercice 2017;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-05-0101

**7.19 Location de benne à asphalte chaude ou achat d'équipement d'occasion**

**ATTENDU** l'importante quantité de travaux de réparation à réaliser sur routes de la municipalité cette année, la Municipalité de St-Modeste a sollicité 3 entreprises spécialisées afin de procéder à la location d'une benne à asphalte chaude;

**ATTENDU QUE** les offres reçues sont reprises sur le tableau synthèse ci-après :

	<b>Cubex Ltd</b>	<b>Équipements Stinson</b>	<b>Insta-Mix</b>
Location pour un mois	2900 \$	3200\$	2200 \$
Transport	650 \$	750 \$	1100 \$
Formation	Incluse (1 journée)	Incluse (1 journée)	Incluse
<b>TOTAL</b>	<b>3 550 \$</b>	<b>3950 \$</b>	<b>3 300 \$</b>

**ATTENDU QUE** cette location permettra d'évaluer l'intérêt de réaliser ultérieurement l'achat regroupé d'un tel équipement;

**ATTENDU QU'**un équipement d'occasion à la vente a également été ciblé auprès d'une entreprise de la région de Rivière-du-Loup et qu'il pourrait être une alternative intéressante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QU'**en termes de location, le choix du soumissionnaire est, entre autres, relié à des facteurs comme :

- Le type d'équipement disponible à la location
- Les périodes de disponibilité de l'équipement en fonction des besoins de notre service de voirie et de sa planification estivale;
- Le coût de la location

**QUE** le conseil municipal de Saint-Modeste attribue le contrat de location à l'entreprise Cubex Ltd pour 4 semaines au coût de 3550 \$ avant taxes, transport, formation inclus pour une location débutant le lundi 5 juin 2017 pour 4 semaines;

**QUE** ce conseil mandate le Comité de Voirie pour effectuer un choix final entre la location susmentionnée ou un achat d'équipement d'occasion pour un budget de 5000 \$ avant taxes maximum;

**QUE** le directeur général pourra utiliser son pouvoir de délégation pour modifier l'octroi de contrat de la présente résolution sous la recommandation du Comité de Voirie;

**QUE** la dépense sera payée par le biais du fonds de fonctionnement de la voirie municipale budgété pour l'exercice 2017;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0102**

**7.20 Autorisation pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes**

**ATTENDU** que ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la municipalité de Saint-Modeste les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le maire Louis-Marie Bastille, ou en son absence, le directeur adjoint, Fabien Pellerin, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0103**

**7.21 Acquisition de panneau d'affichage des commerces**

**ATTENDU** que ce conseil accorde beaucoup d'importance à la publicisation et mise en valeur de nos commerces;

**ATTENDU** que des maquettes ont été demandées à une entreprise spécialisée pour créer des affiches directionnelles pour les commerces du restaurant, bar et dépanneur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** ce conseil attribue le contrat de fabrication, livraison et installation d'affiches de commerces à Gagnon Image selon partie de soumission N°5885 concernant l'enseigne de direction au

montant de 2820 \$ avant taxes, livraison et installation en sus.

**QUE** la dépense sera payée par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0104**      **7.22 Demande de commandite – École Saint-Modeste**

**ATTENDU** que la demande reçue de l'École de Saint-Modeste en date du 4 avril 2017 demandant une participation financière de la municipalité pour financer le voyage de fin d'année des élèves (aquarium de Québec);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault :

**QUE** ce conseil octroie une contribution financière de 100 \$ à l'école de Saint-Modeste afin de participer financièrement à la sortie de fin d'année des élèves de l'école de Saint-Modeste;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-05-0105**      **7.23 Adhésion au programme « À pied, à vélo, ville active »**

Résolution annulée.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2017-05-0106**      **8.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N° 365 afin de modifier la tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Modeste**

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement N° 365 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales.

**2017-05-0107**      **8.2 Second Projet de règlement N° 397 – Règlement modifiant le règlement de zonage N°142 afin d'ajouter de nouvelles définitions, d'ajouter des usages dans la Classe Ca et d'y modifier les conditions d'exploitation, d'apporter divers ajustements aux normes encadrant la construction d'un bâtiment complémentaire, de définir les matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, d'ajouter des normes d'implantation pour un conteneur, de modifier l'encadrement des abris d'hiver et de permettre l'implantation de maisons mobiles et unifamiliales dans certaines zones**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au Règlement de zonage;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification par résolution N°2017-0265 du 20 février 2017;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption du règlement, soit le 6 mars 2017, portant le numéro de résolution 2017-03-0054;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 3 avril 2017;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation a été publié en date du 4 avril 2017 dans le journal MOT-DESTIN;

**ATTENDU QU'**il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> mai 2017 relativement au premier projet de règlement;

**ATTENDU QUE** suite à l'assemblée publique de consultation, certaines modifications mineures de forme ont été apportées au premier projet de règlement numéro 397;

**ATTENDU** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 397 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 142 AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DÉFINITIONS, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA CLASSE CA ET D'Y MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION, D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS AUX NORMES ENCADRANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE, DE DÉFINIR LES MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, D'AJOUTER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR UN CONTENEUR, DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES ABRIS D'HIVER ET DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE MAISONS MOBILES OU UNIMODULAIRES DANS CERTAINES ZONES.» tel que suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Tous les numéros d'articles qui se retrouvent à la suite de l'article **1.6 TERMINOLOGIE** sont abrogés afin qu'aucun numéro d'article ne soit associé aux définitions.

#### **ARTICLE 3**

À l'article **1.6 TERMINOLOGIE** est ajouté les définitions suivantes :

## **Clôture**

Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes aux règlements d'urbanisme, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace ou une construction.

## **Conteneur**

Caisson métallique fermé de grande dimension dans lequel sont entreposées des marchandises à transporter.

## **Gloriette (gazebo)**

Petite construction couverte généralement ajourée sur plus d'un côté, destiné à des fins complémentaires à l'usage résidentiel. Cette petite construction est habituellement utilisée pour la prise de repas extérieure et pour la détente.

## **Pavillon**

Bâtiment secondaire permanent érigé sur un terrain public tel un parc, un jardin ou autres et destiné à servir d'abri pour des êtres humains sans toutefois servir de refuge pour la nuit.

## **ARTICLE 4**

À l'article **1.6 TERMINOLOGIE** la définition du **Périmètre d'urbanisation** est modifiée de la façon suivante :

### **Périmètre d'urbanisation**

Périmètre d'urbanisation tel qu'identifié au plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 142.

## **ARTICLE 5**

L'article 2.2.2.1 *Classe commerce et service associé à l'usage habitation (Ca)* est remplacé par le libellé suivant :

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants :

- 1° agences d'assurances et agences immobilières;
- 2° services d'informatique et services connexes;
- 3° services de comptabilité et de tenue de livres;
- 4° services de publicité (à l'exclusion des services de location d'espace pour l'étalage et panneaux d'affichage extérieur);
- 5° bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques (à l'exclusion des laboratoires d'analyse et de recherche sur les matériaux de construction);
- 6° études d'avocats et de notaires;
- 7° bureaux de conseillers en gestion, services aux entreprises;
- 8° garderies pour enfants;
- 9° cabinets privés de médecins, chirurgien et dentistes;
- 10° cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;
- 11° salons de coiffure et salons de beauté;
- 12° autres services personnels et domestiques (à l'exclusion des services d'entreposage de fourrure), sont inclus les services d'entretien paysager, les services de réparation d'appareils ménagers et les bureaux de service d'entrepreneur généraux et de construction;

- 13° les ateliers d'artistes et les galeries d'art;
- 14° les ateliers de couture ou de cordonnerie;
- 15° les ateliers de réparation d'appareil électrique et électronique
- 16° les ateliers artisanaux de fabrication de produits

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire ou dans une partie de l'habitation de la classe Ha mais séparées de tout logement;
- 2° l'occupant principal doit résider en permanence dans l'habitation; il est le seul autorisé à la classe Ca, aucun espace ne doit être loué pour des fins commerciales;
- 3° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque l'usage est exercé dans un bâtiment complémentaire, la superficie de plancher occupée par l'usage ne doit pas excéder 50 mètres carrés;
- 4° lorsque l'usage est exercé dans la résidence, la superficie de plancher maximale qui peut être utilisée ne doit pas excéder 50% et/ou 50 mètres carrés;
- 5° toutes les opérations à l'intérieur de l'habitation doivent être réalisées au rez-de-chaussée ou au sous-sol avec au moins une entrée indépendante de l'usage habitation;
- 6° un seul bâtiment complémentaire isolé utilisé pour l'usage Ca est autorisé par terrain;
- 7° aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur d'un bâtiment;
- 8° l'usage Ca ne doit pas avoir pour effet de transformer l'aspect extérieur de l'habitation;
- 9° lorsque l'usage exercé est un atelier artisanal de fabrication de produits, le nombre d'employés est limité à un, en sus des propriétaires de l'immeuble pour un nombre maximal de trois (3) personnes;
- 10° l'exercice de l'usage ne doit pas nécessiter l'utilisation de moteur à essence et aucun bruit ni source de pollution diverse (odeur, fumée, vibrations, éclats lumineux, etc.) ne doit être perceptible au-delà des limites du terrain où l'usage est exercé.

#### **ARTICLE 6**

Le paragraphe 1° de l'article 7.2.1, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant les chiffres *120 m<sup>2</sup> (1290 p<sup>2</sup>)* par le chiffre 150 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 7**

Le paragraphe 2° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *deux* par le chiffre 3.

#### **ARTICLE 8**

Le paragraphe 3° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *5 mètres* par le chiffre 6 mètres.

#### **ARTICLE 9**

Le paragraphe 4° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *6 mètres* par le chiffre 7 mètres.

## **ARTICLE 10**

Les paragraphes 8° et 9° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, sont abrogés.

## **ARTICLE 11**

Les articles 7.2.7.1 et 7.2.7.2, du Règlement de zonage, sont abrogés.

## **ARTICLE 12**

Le texte de l'article 7.2.7, du Règlement de zonage, se lira dorénavant comme suit :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux serres privées :

- 1° Une (1) serre privée est autorisée par terrain
- 2° À l'intérieur du périmètre d'urbanisation la hauteur ne doit pas excéder 4 mètres.
- 3° Un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre la serre, les limites de propriété et le bâtiment principal.

## **ARTICLE 13**

Le texte de l'article 10.3.2, du Règlement de zonage, est abrogé et est remplacé par le suivant :

Les matériaux prohibés pour les clôtures, les murets et les murs de soutènement sont :

- 1° La broche à poulet ;
- 2° Les broches et fils barbelés, sauf pour les usages agricoles et industriels;
- 3° Les lattes de bois utilisées pour les clôtures à neige ;
- 4° Les panneaux de particules ou d'agglomérés exposés ou de contre-plaqué;
- 5° Les traverses de chemins de fer en bois ;
- 6° Les palissades en métal telle la tôle d'acier ondulée, à l'exception des panneaux métalliques ornementaux préfabriqués et conçus pour cet usage;
- 7° Tous matériaux souples, fait de matériaux plastiques, carton, papier, pneus, caoutchouc et autres, n'offrant pas une rigidité pour assurer la sécurité des personnes ou empêcher l'intrusion.

## **ARTICLE 14**

L'article 7.3.3.3 «Abri forestier», du Règlement de zonage est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

7.3.3.3. Normes d'implantation particulières encadrant l'installation d'un conteneur

L'installation d'un conteneur est autorisée, comme construction accessoire, sous les conditions suivantes :

- 1° doit uniquement servir pour l'entreposage;
- 2° l'installation de conteneur est autorisée dans les zones industrielles(I) et agricoles (A), identifiées au plan de zonage ainsi que dans les zones suivantes : 22-AF, 26-AF, 37-AF, 38-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF, 45-AF;
- 3° un seul conteneur est autorisé par terrain;
- 4° un plan d'implantation doit être déposé accompagné d'une photographie;
- 5° lorsqu'accessoire à un bâtiment principal, il doit être situé dans la cour arrière;
- 6° doit être implanté au-delà de la marge de recul avant;
- 7° dans les zones agro-forestière et agricole identifiées au plan de zonage, une des marges de recul latérales doit être d'au moins 15 mètres;
- 8° il ne doit pas être visible, du chemin public, en tout temps;
- 9° il doit se marier à l'environnement et son revêtement doit être maintenu en bon état;

#### **ARTICLE 15**

L'article 8.1.1 *Dispositions particulières aux abris d'hiver* par l'ajout des paragraphes suivants :

7° malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, il n'est pas nécessaire de démonter un abri d'hiver si celui-ci est remisé dans la cour arrière et est non visible du chemin public;

8° malgré le premier alinéa, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est permis de remisé un abri d'hiver si celui-ci est remisé dans la cour arrière et est non visible du chemin public. De plus la toile doit être enlevée;

9° un abri d'hiver doit être utilisé pour lequel il est conçu et ne doit en aucun temps être utilisé de façon permanente pour des fins d'entreposage.

#### **ARTICLE 16**

Le cahier de spécifications est modifié afin d'ajouter un point dans les zones 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF ET 45-AF afin que les maisons mobiles et /ou unimodulaires y soient permises.

#### **ARTICLE 17**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

## **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

**2017-05-0108**

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond de lever la session à 22 heures 15 minutes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire